

**10080/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 juin 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 juin 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie)

**E 9380**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mai 2014  
(OR. en)**

**10080/14**

**LIMITE**

**PESC 529  
COEST 177**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) - adoption

---

1. Le 25 février 2008, le Conseil a arrêté la position commune 2008/160/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie). La décision 2013/477/PESC du Conseil a prorogé ces mesures restrictives jusqu'au 30 septembre 2014.
2. Le 18 mars 2014, le groupe "Europe orientale et Asie centrale" a proposé que les mesures restrictives soient prorogées d'un mois jusqu'au 31 octobre 2014.
3. Le 19 mai 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures est parvenu à un accord sur le texte de projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie).

4. En conséquence, le Coreper est invité à:

- confirmer l'accord intervenu sur le texte;
- recommander que le Conseil adopte la décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 9830/14;
- décider de faire publier la décision susmentionnée au Journal officiel de l'Union européenne.

---